LOI N° 16/94/ADP du 6 mai 1994, portant dissolution de l'Office National des Céréales (OFNACER). (JO N° 29-1994)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 1/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 6 mai 1994 et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article ler. - L'Office National des Céréales (OFNACER) est dissous.

Article 2. - Les modalités de la liquidation seront fixées par un décret pris en Conseil des Ministres.

Article 3. - Un ou plusieurs liquidateur (s) sera seront nommé (s) par décret pris en Conseil des Ministres.
Article 4. - La présente Loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de L'Ordonnance n° 71-3/PRES/MFC du 8 janvier 1971 portant création d'un Office National des Céréales, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 5 mai 1994.

Le Secrétaire de Séance
Robert Francis COMPAORE

Le Président
Dr. Bongnessan Arsène YE